

Décision du Parlement européen portant élection du médiateur européen (20 janvier 2010)

Légende: Décision du Parlement européen du 20 janvier 2010 portant élection du médiateur européen.

Source: Décision du Parlement européen du 20 janvier 2010 portant élection du Médiateur européen (2010/86/UE, Euratom), dans Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). 12.02.2010, n° L 39, p. 4. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32010D0086&rid=11>.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/decision_du_parlement_europeen_portant_election_du_mediateur_europeen_20_janvier_2010-fr-17a4d510-42d9-45bf-8798-57602d846ed2.html

Date de dernière mise à jour: 19/05/2014

DÉCISIONS

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 20 janvier 2010

portant élection du Médiateur européen

(2010/86/UE, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 24, troisième alinéa, et son article 228,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

vu sa décision 94/262/CECA, CE, Euratom du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur ⁽¹⁾,

vu l'article 204 de son règlement,

vu l'appel à candidatures ⁽²⁾,

vu le vote intervenu au cours de la séance du 20 janvier 2010,

DÉCIDE:

d'élire M. Nikiforos DIAMANDOUROS à la fonction de Médiateur européen.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2010.

Par le Parlement européen

Le président

J. BUZEK

⁽¹⁾ JO L 113 du 4.5.1994, p. 15.

⁽²⁾ JO C 216 du 10.9.2009, p. 7.